

Réunion tripartite sur la promotion de bonnes méthodes de relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz

Genève
25 février – 1^{er} mars 2002

Résolution sur le programme de travail futur de l'OIT concernant les industries du pétrole et du gaz

La Réunion tripartite sur la promotion de bonnes méthodes de relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz,

S'étant réunie à Genève du 25 février au 1^{er} mars 2002,

Adopte, ce premier jour de mars 2002, la résolution suivante:¹

La Réunion tripartite de l'OIT sur la promotion de bonnes méthodes de relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz invite le Conseil d'administration du BIT à:

- 1) promouvoir l'application des principes et droits énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz;
- 2) continuer à tenir compte de l'importance des quatre résolutions² adoptées à l'unanimité par la Réunion tripartite sur l'emploi et les relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole, qui s'est tenue à Genève du 23 au 27 février 1998;
- 3) promouvoir la ratification et l'application de deux conventions de l'OIT, à savoir la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993;

¹ Cette résolution n'a pas encore été examinée par le Conseil d'Administration du BIT en conformité avec les procédures en vigueur, et ne pourra pas être considérée définitive.

² Résolution concernant la liberté syndicale dans le secteur du raffinage du pétrole; résolution concernant la santé, la sécurité et la protection de l'environnement dans le secteur du raffinage du pétrole; résolution concernant les initiatives prises sur une base volontaire dans l'industrie du pétrole en vue de protéger l'environnement; résolution concernant la promotion de bonnes méthodes de relations professionnelles.

-
- 4) promouvoir et renforcer les activités visant à accroître la coopération entre les employeurs, les travailleurs, les organisations de travailleurs³ et les gouvernements dans tous les domaines de la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement dans les industries du pétrole et du gaz;
 - 5) promouvoir l'adhésion et le soutien à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale;
 - 6) demander au Directeur général:
 - a) d'examiner l'impact de la sous-traitance sur la santé et la sécurité dans les industries du pétrole et du gaz;
 - b) d'établir, en consultation avec les mandants tripartites, un mécanisme approprié de suivi et de maintien des activités dans les industries du pétrole et du gaz, en vue d'éviter l'alternance de coups de frein et d'accélération qui a prévalu jusqu'ici.

³ L'expression «organisations de travailleurs» désigne essentiellement les syndicats.